

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le 14 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents :

Mesdames : Patricia **PERRIER**, Emmanuelle **ROME**, Alice **DALEIRAC**

Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Roland **DUMAS**, Olivier **COULET**

Absents excusés : Madame : Virginie **BRICE** (donne pouvoir à **Patricia PERRIER**)

Monsieur : Michel **PEYDRO**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Patricia **PERRIER** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En préalable proposition de suppression du point 4 de l'ordre du jour « StreetArt »

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 17/01/2018

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2017

Ateliers

Fonctionnement

Dépenses	38 996.81 €
Recettes	33 085.69 €
Résultat de l'exercice	- 5 911.12 €
Résultat reporté 2016	116.13 €
Résultat de clôture	- 5 794.99 €

Investissement

Dépenses	47 172.87 €
Recettes	33 596.59 €
Résultat de l'exercice	- 13 576.28 €
Résultat reporté 2016	16 102.13 €
Résultat de clôture	2 525.85 €

Résultat de clôture global 2017
5 794.99 € – 2 525.85 € = - 3 269.14 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

Commune

Fonctionnement

Dépenses émises	186 703.23 €
Recettes émises	282 443.73 €
Recettes annulées	477.17 €
Recettes Nettes	281 966.56 €
Résultat de l'exercice	95 263.33 €
Résultat reporté 2016	277 543.11 €

Affectation du résultat	145 966.68 €
Résultat de clôture	226 839.76 €

Investissement

Dépenses émises	61 210.24 €
Recettes émises	206 485.28 €
Résultat de l'exercice	145 275.04 €
Résultat reporté 2016	- 145 966.68 €
Résultat de clôture	- 691.64 €

Résultat de clôture global 2017
226 839.76 € - 691.64 € = 226 148.12 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

3 – DELIBERATION POUR BOUCLE CYCLO-DECOUVERTE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de boucle-découverte de la Garrigue présenté par le PETR Uzège pont du Gard,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Considérant que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faire trafic,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la boucle cyclo-découverte des Capitelles, sa réalisation et son entretien sur territoire de la commune de BARON par la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
- D'accepter la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver la boucle cyclo-découverte et d'accepter la pose de la signalétique.

4 – DELIBERATION POUR AGENT COMMUNAL CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuel indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents communaux contractuels momentanément indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Voté à l'unanimité.

5 - DELIBERATION POUR DESIGNATION CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera mené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Edmond DOROCQ en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Courrier du Sivom de proposition de maintenance des hydrants. Contrôle préalable du SDIS pour pertinence des emplacements.
- Monument aux morts – devis de la marbrerie Rouillon d'un monument très classique – demande d'un devis pour une pierre simple – réfléchir à l'emplacement.
- Climatisation de l'école – demande de devis pour la salle de classe et pour le total.
- Subvention leader – restauration du petit patrimoine – dépôt d'un dossier de rénovation de l'extérieur de l'ancienne école avant fin avril.
- La chorale de Serviers demande à venir chanter dans le temple le dimanche 22 avril à 17h30.
- DFCI du château de l'Arque trop étroit – échange de terrain prévu – devis demandé pour les travaux (goudronnage).

La secrétaire
Patricia PERRIER

Le Maire
Christian PETIT